
ASSOCIATION DISPUTONS-NOUS (ADN)
STATUTS DU 07.2. 2022



I. RAISON SOCIALE, BUT, SIÈGE, DURÉE, RESSOURCES

ARTICLE 1. Dénomination

Sous le nom « Association Disputons-Nous» (ADN) est constitué une association à but non lucratif régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts. L'association a une vocation romande et suisse.

ARTICLE 2. But

L'association a pour but de concevoir, d'organiser, de mettre en oeuvre et d'évaluer des disputes ou débats publics sur des grandes questions de société. Dans ce but, elle crée des partenariats et collabore avec des institutions publiques ou privées et recherche les financements nécessaires.

L'association ne poursuit pas de buts lucratifs. Les organes pratiquent leur activité bénévolement.

ARTICLE 3. Siège

Le siège de l'association est au domicile du président ou de la présidente.

ARTICLE 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- de contributions publiques (confédération, cantons, communes, institutions publiques)
- de contributions privées (mécènes, sponsors, etc)
- des recettes provenant de mandats ou de conventions de prestations
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise

II. MEMBRES, DROITS

ARTICLE 6. Membres

Les membres sont choisis par cooptation. Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association. Le choix des membres respecte dans la mesure du possible, l'équilibre des genres, des âges et des compétences.

ARTICLE 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.

ARTICLE 8. Droits et responsabilités

Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif de l'association et sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de celle-ci, lesquels sont garantis uniquement par ses biens.

III. LES ORGANES

ARTICLE 9. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- les réviseurs des comptes.

IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 10. Composition

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres de l'association.

ARTICLE 11. Attributions

L'assemblée générale a les responsabilités suivantes:

- approbation et modification des statuts
- élection du comité et de son président
- élection des réviseurs des comptes
- révocation des autres organes de l'association
- approbation du rapport annuel du comité
- approbation des comptes annuels
- approbation du rapport des réviseurs
- exclusion de membres
- étude des propositions individuelles reçues dans les délais fixés
- dissolution de l'association.

ARTICLE 12. Convocation

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, au moins une fois par an.

L'assemblée générale peut aussi être convoquée en assemblée extraordinaire si au moins deux membres du comité ou au moins le cinquième des membres de l'association en font la demande.

Toute convocation se fera par écrit ou par courrier électronique au moins quatorze jours avant la date prévue et comportera obligatoirement un ordre du jour.

Les propositions individuelles doivent être adressées par écrit ou par courrier électronique au moins cinq jours avant l'assemblée générale au comité.

ARTICLE 13. Fonctionnement

L'Assemblée Générale est présidée par le président du comité, ou, à défaut, par un autre membre du comité.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre présent à l'assemblée générale dispose d'une voix.

L'assemblée générale ne peut statuer que sur l'ordre du jour et sur les propositions individuelles remises dans les délais.

V. LE COMITÉ

ARTICLE 14. composition

Le comité est composé de 3 à 7 membres élus pour deux ans. Les membres du Comité travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs. Ils peuvent être réélus sans restriction. Le comité se constitue lui-même. Il élit en son sein le secrétaire et le caissier notamment.

Le comité ne peut prendre valablement des décisions que lorsque la majorité de ses membres sont présents.

ARTICLE 15. attributions

Le Comité exerce tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts ne réservent pas à l'Assemblée Générale.

Il a la responsabilité de l'élaboration de la politique générale de l'association et des mesures pratiques, y compris administratives et financières, permettant d'atteindre les objectifs de l'association.

Il a la possibilité de nommer en tout temps des responsables de secteurs lui dépendant directement. Le Comité devra présenter un rapport d'activité à l'Assemblée Générale

VI. LES RÉVISEURS DES COMPTES

ARTICLE 16. Composition

Les réviseurs des comptes sont élus au nombre de deux parmi les membres de l'association.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17. Modalités de vote

Sauf disposition contraire, les décisions et élections se font à la majorité des deux tiers des membres présents et à mains levées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé lors de l'assemblée générale si au moins cinq membres le demandent.

ARTICLE 18. Procès-verbaux

Toutes les décisions de l'assemblée générale et du comité sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou un autre membre du comité en son absence.

ARTICLE 19. Exercice comptable

Les exercices comptables sont annuels. Ils se terminent le 31 décembre de chaque année, la première fois le 01.06 juin 2020.

La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales en la matière.

ARTICLE 20. Modification des statuts et dissolution

Toute proposition de modification des statuts et/ou dissolution de l'association doit être communiquée aux membres au moins quatorze jours à l'avance.

En cas de départ à l'étranger/dissolution de l'entité, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée des impôts en raison de son but d'utilité ou de service public.

ARTICLE 21. Signatures

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 7 février 2022.

C. Künz
22.7.2022